

**RAPPORT DU
FORUM SOUS REGIONAL SUR LA MIGRATION DES ENFANTS
« UN RISQUE A LA TRAITE ET A L'EXPLOITATION,
QUELS ENJEUX POUR LES ENFANTS TALIBES ? »**

27 au 30 mars 2007, Ségou, Mali

Du 27 au 30 Mars 2007 s'est tenu à Ségou au Centre de Recherche, d'Etude et de Formation en Industries Textiles(CERFITEX) en République du Mali, le forum sous régional sur la migration des enfants « Un risque à la traite et à l'exploitation » : Quels enjeux pour les enfants talibés ?

Il a regroupé une centaine de participants venus des structures publiques, des Organisations de la société civile, de la presse du Mali, de la Guinée, du Burkina Faso, du Sénégal et de la Côte d'Ivoire.

Cet important rendez vous, organisé par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en partenariat avec l'AEC, L'UNICEF, La Fondation pour l'Enfance, l'OIM, se tient dans un contexte où les pays couverts par le PACTE (Mali, Burkina Faso, Guinée, Côte d'Ivoire) et autres pays voisins connaissent au cours des dernières décennies, le développement sinon la multiplication d'enfants mendiants en situation de migration. Ils passent le plus clair de leur temps dans la rue, entre les concessions, et les villes à la recherche de leur pitance quotidienne. En compagnie de leur maître ils voyagent d'une ville à une autre, d'un pays à un autre à la recherche sûrement d'un mieux être incertain. Ces petits enfants qui sont aujourd'hui légion dans nos villes sont fortement exposés surtout au cours de leur migration aux conséquences fâcheuses de l'effritement des valeurs de nos sociétés mettant à risque leur développement physique, intellectuel et moral.

Plusieurs objectifs étaient assignés à ce forum dont :

Objectif Général

-Amener les responsables administratifs, politiques, techniques et religieux des pays concernés à inscrire de façon spécifique dans leur priorité la question de réalisation et de protection des droits des enfants migrants et plus particulièrement des enfants Talibés.

Objectifs spécifiques

- Mettre en place un cercle de réflexion et d'actions communes entre les différents pays pour la protection et la réalisation des droits des enfants talibés,
- Mettre en place une plateforme d'action commune entre les religieux des pays d'intervention d'une part, les services techniques et administratifs d'autre part., pour la protection des enfants talibés,

- Mettre en réseau les religieux, les services techniques et administratifs des pays concernés (élaboration d'un schéma de communication, désignation de points focaux par pays, détermination des périodicités des rencontres, détermination des participants aux rencontres),
- Assurer une information des participants sur les instruments juridiques internationaux et nationaux en matière de droits de l'enfant dans les pays concernés,
- Assurer une information des participants sur la protection des droits de l'enfant selon la religion musulmane,
- Assurer une information des participants sur le concept de socialisation de l'enfant dans le contexte africain et le concept de l'exploitation de l'enfant,
- Assurer une information des participants sur le concept de l'enseignement coranique et le bien fondé de la question de talibés à l'origine, de la question de Talibés et de nos jours,
- Assurer une information des participants sur le concept de maîtres coraniques sédentaires et de maîtres coraniques migrants,
- Faire des échanges sur la question de talibés dans le contexte actuel, faits, risques sur l'enfant, avantages, inconvénients, etc.
- Définition des stratégies de protection et de réalisation des droits des enfants talibés,
- Définition d'un système d'information et de protection des enfants talibés entre les pays.

La méthodologie utilisée a consisté à la présentation de modules suivis de débats, de travaux de groupes et de plénières

Le forum s'est déroulé en plusieurs temps : la cérémonie d'ouverture, les présentations des modules retenus, les débats, les travaux de groupes, les plénières et la formulations des recommandations

I- Cérémonie d'Ouverture

Elle a eu lieu dans la salle de spectacle « Meru Ba » sous la présidence effective de Madame La Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en présence du Représentant du Ministre de l'Education Nationale, du Gouverneur de la Région de Ségou, de la Directrice Sous Régionale de l'Aide à l'Enfance Canada, du Représentant de la Fondation pour l'Enfance, du Représentant Résident de l'UNICEF au Mali, de la Représentante du Maire de la Commune Urbaine de Ségou, de la Présidente Nationale du Parlement des enfants, des responsables des services techniques, des ONG et Associations de la ville de Ségou.

Elle a été marquée par trois allocutions (celle de la Représentante du Maire de Ségou, de la Directrice Sous Régionale de l'Aide à l'Enfance Canada et le discours d'ouverture de Madame La Ministre) appuyées par une animation musicale et un sketch relatif au thème proposé.

Tous dans leur intervention ont souligné leur préoccupation par le phénomène de migration des enfants qui se traduit le plus souvent par leur mise en situation d'exploitation préjudiciable à leur éducation, à leur santé et leur développement harmonieux. Aussi l'intérêt de ce forum réside non seulement dans sa capacité à diagnostiquer les différents maux auxquels nos enfants sont confrontés et dans les solutions et stratégies qui seront dégagées pour leur éradication. La lutte contre le phénomène doit être perçue comme une responsabilité collective dans laquelle tous les acteurs doivent jouer leur partition. Le rêve de la Ministre est certainement de voir dans une brève échéance une Afrique de l'Ouest débarrassée d'enfants migrants.

Après les cérémonies d'ouverture, les participants ont fait une excursion sur Markala à 35 km de Ségou pour visiter le prestigieux barrage hydro agricole plein certainement d'enseignements.

II- Les Présentations des modules

Huit modules ont été présentés :

- Une communication sur le plaidoyer
- La problématique de la migration des enfants : le cas des enfants talibés
- Le concept de socialisation de l'enfant dans le contexte africain et le concept de l'exploitation de l'enfant
- L'Enseignement coranique et le bien fondé de la question des talibés : concept de maître coranique sédentaire et maître coranique migrant
- Protection des droits de l'enfant selon la religion musulmane
- L'exploitation économique des enfants par la traite et la mendicité
- Les instruments juridiques internationaux et nationaux en matière de droit de l'enfant dans les pays concernés
- Stratégies de protection et de réalisation de droits des enfants talibés

1- Communication sur le plaidoyer

Elle était axée fondamentalement sur l'importance du plaidoyer dans les politiques, programmes et projets en faveur des enfants, les étapes du plaidoyer, le cas spécifique des plantations de cacao et de café et comment assurer le bien être des enfants travailleurs

- Le plaidoyer est un processus réfléchi qui vise à influencer les décideurs de politiques et cela en nous basant sur notre expérience sur le terrain.

- Il s'agit ici de parler des enfants et de leurs droits pour entraîner des changements dans les politiques, les pratiques et les attitudes qui les affectent

La présentatrice a présenté le plaidoyer dans ses buts, ses objectifs, ses différentes étapes, ses implications, les niveaux auxquels s'adresse le plaidoyer en vue d'un changement de comportement.

2- La problématique de la migration des enfants : le cas des enfants talibés

La migration a été définie comme le changement de la résidence habituelle d'un individu (d'une localité à une autre), pendant une durée d'au moins six mois déjà effective ou avec l'intention de la réaliser. Le facilitateur a ensuite donné plusieurs définitions de l'enfant tirées du dictionnaire Robert, de la loi islamique, de la convention des droits de l'enfant. Les points abordés se résument à la migration dans le système éducatif islamique, à la typologie de la migration des talibés (migration interne et externe, migration individuelle, en groupe, migration des élèves talibés, migration des maîtres avec leurs élèves)

Il a été aussi question des caractéristiques des facteurs de la migration des talibés (âges des enfants talibés migrants, niveaux d'instruction des enfants talibés, provenance des enfants talibés, demandeurs d'enfants talibés)

Les facteurs favorisant la migration des enfants talibés sont d'ordre socio économique, éducatif, ignorance des droits des enfants, pauvreté. La migration des enfants a des avantages comme des conséquences. Elle permet aux talibés de tisser des relations avec d'autres maîtres coraniques, de devenir commerçants ou marabout. Quant aux inconvénients, on retient les problèmes de nourriture, de logement et souvent d'enseignant, mendicité pendant et à l'arrivée.

Le phénomène de migration des enfants talibés existe dans tous les pays de la sous région : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, etc.

Il se développe avec l'augmentation des écoles coraniques, les médias et le nombre croissant de musulmans.

3- Le concept de socialisation de l'enfant dans le contexte africain et le concept de l'exploitation de l'enfant

Par définition, la socialisation est le processus par lequel, les individus apprennent les modes d'agir et de penser de leur environnement, les intériorisent en les intégrant à leur personnalité et deviennent membres du groupe où ils acquièrent un statut spécifique. Elle est donc à la fois

apprentissage, conditionnement et inculcation, mais aussi adaptation culturelle, intériorisation et incorporation. Elle est l'ensemble des processus par lesquels l'individu s'intègre pendant l'enfance à la société. C'est un apprentissage de la vie de groupe par l'enfant.

Selon le présentateur, la socialisation dans la société traditionnelle est collective, pratique, polyvalente et progressive. La socialisation vise essentiellement à intégrer l'enfant dans son environnement naturel et social. Dans la société traditionnelle, on distingue cinq catégories d'âge :

- Denya ou la petite enfance (0 à 3 ans environ),
- denmisénnya ou la grande enfance (3 à 12 ans environ),
- balukuya ou la jeunesse (12 à 25 ans environ),
- makôrôya ou l'âge adulte (25 à 60 ans).
- Makôrôbaya ou la vieillesse (à partir de 60 ans).

S'agissant du concept d'exploitation telle définie dans le protocole de Palerme comprend au minimum **« l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, le prélèvement d'organes »** (Protocole de Palerme, art. 3a).

Les formes d'exploitation en Afrique sont nombreuses : L'exploitation économique, l'exploitation sexuelle et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Les types d'exploitation inacceptables de « par leur nature » : exploitation sexuelle, traite des enfants, la mendicité, etc.

et les exploitations inacceptables de « par les conditions dans lesquelles elles s'exercent » (à savoir les travaux dangereux) : les travaux qui, de par leur nature et les conditions dans lesquelles, ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, à la moralité de l'enfant

Plusieurs causes expliquent l'exploitation des enfants :

- la pauvreté dans les villages notamment des familles ;
- la cupidité des employeurs : Il apparaît que la docilité et le dynamisme des enfants sont les principales raisons qui poussent les employeurs à recruter des enfants en lieu et place des adultes qui sont sûrement plus exigeants ;
- les enfants constituent une main d'œuvre moins chère ;
- la non réglementation des écoles coraniques qui ne bénéficient d'aucun d'appui;
- La migration des enfants ;
- la déperdition scolaire ;
- l'analphabétisme ;
- la faible application des textes et leur méconnaissance ;
- l'inexistence d'opportunité de formation professionnelle en milieu rural

- la persistance de certaines pratiques traditionnelles néfastes;
- le développement du secteur informel
- la prédominance de l'économie agropastorale non mécanisée, etc.

Il existe des instruments juridiques nationaux et internationaux pour lutter contre l'exploitation des enfants.

4-L'Enseignement coranique et le bien fondé de la question des talibés : concept de maître coranique sédentaire et maître coranique migrant

Le présentateur a commencé par décrire l'islam comme une religion céleste et ne peut par conséquent souscrire à l'exploitation surtout des enfants. Les participants ont été aussi informés de la signification du mot talibé qui veut dire à l'origine dans la langue arabe « l'élève, le chercheur, l'étudiant » qui n'a rien de commun avec la mendicité. Le prophète « PSL » a aussi conseillé aux musulmans d'aller à la recherche du savoir partout où ils peuvent le trouver et venir enseigner à ceux qui en ont besoin.

Initialement dans l'exercice de la solidarité, les talibés étaient autorisés à chercher dans les concessions voisines les trois repas de la journée. La professionnalisation de la mendicité serait un fait nouveau qui n'est pas enseignée par l'islam. La politique du colonisateur n'a pas été oubliée en ce qu'elle a bouleversé le système éducatif coranique avec comme conséquence la marginalisation des écoles coraniques au nom de la laïcité de l'Etat. Les maîtres coraniques oubliés, dénués de moyens n'ont recours finalement qu'à l'exploitation des enfants. Le phénomène de maîtres coraniques migrants avec ses disciples s'expliquerait par leur pauvreté et est une conséquence de leur marginalisation.

Pour sortir de cette situation non désirée, quelques suggestions ont été faites :

- 1-Créer des écoles coraniques expérimentales avec des réfectoires bien équipés
- 2-Former les responsables et les maîtres coraniques à la pédagogie moderne d'enseignement
- 3-Ouvrir des centres d'apprentissage et de formation pour les sortants des écoles coraniques
- 4-Orienter les sortants des écoles coraniques vers les medersas
- 5-Placer les écoles coraniques sous la tutelle du Haut Conseil Islamique
- 6- Créer un Ministère des Affaires religieuses et à défaut une Direction Nationale des Affaires religieuses
- 7-Sensibiliser les populations pour l'instauration de la Diatigiya afin de prendre en charge les enfants talibés

5-Protection des droits de l'enfant selon la religion musulmane

La religion musulmane protège l'enfant depuis sa conception jusqu'à sa mort en même temps que sa mère. L'exposant a rappelé à cet effet les droits fondamentaux reconnus par l'islam à l'enfant dont : le droit à un nom, à l'allaitement maternel naturel, à une famille, à la vie, à l'égalité, à l'éducation, à la dignité...etc

6-L'exploitation économique des enfants par la traite et la mendicité

Dans le monde, les pauvres sont majoritaires dans un pays sur cinq, selon les statistiques des institutions de Breetton- Woods.

L'Afrique est de plus en plus confrontée au problème de la migration qu'elle soit interne ou externe. Les jeunes migrent des campagnes vers les villes à la recherche d'un travail décent, leur assurant un mieux être quotidien. Lorsque la ville met fin à leur illusion, ils n'hésitent plus au prix souvent du sacrifice ultime à franchir les mers, les déserts, bref les frontières à la recherche de l'El Dorado.

Faisant le diagnostic, la présentatrice estime que la migration fait partie des anciennes pratiques en Afrique. Elle était réservée aux jeunes qui en des moments indiqués de l'année se rendaient en ville pour monnayer leur force de travail contre l'argent. Les convois d'enfants âgés de 16 à 17 ans pour les filles et de 15 à 21 ans pour les garçons étaient confiés selon les traditions du terroir à un adulte qui les ramenait ou les convoyait au village.

Au fil des temps cette approche s'est vite transformée en véritable réseau d'exploitation des enfants soit sous le couvert de l'éducation religieuse ou d'apprentissage du Coran, se traduisant par l'abandon de jeunes « talibés ou Garibous » ou encore « Almoudou » dans les villes ou dans les rues à la recherche de l'aumône pour leur survie. Le nombre d'enfant âgés de 5 à 14 ans victimes du travail dans le monde s'élèverait à 250 000 millions (OIT), 50 à 60 millions âgés de 5 à 11 ans effectuent des travaux dangereux et 31 millions travaillent en Afrique. Dans la sous région, le Mali et le Burkina sont les plus touchés (37^{ème} conférence de l'OIT sur le travail des enfants).Le constat est établi que les filles sont plus exposées que les garçons du fait de leur vulnérabilité.

Le phénomène de l'exploitation économique et sexuelle des enfants commence à atteindre dans nos pays des proportions inquiétantes.

Abordant l'aspect de l'exploitation des enfants, la présentatrice a donné plusieurs définitions au concept traite ou trafic des enfants. La plus récente qui paraît plus complète est celle du protocole des Nations Unies sur la traite : « La traite désigne le recrutement, le transport, le transfert,

l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, par l'offre ou l'acceptation de paiement, ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, de travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (Art 3 du protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des Personnes en particulier des Femmes et des Enfants)

Les causes de la traite sont de trois ordres

-la demande, l'offre et d'autres facteurs qui sont la discrimination des filles, la marginalisation des groupes minoritaires, les catastrophes naturelles, les lois inadaptées, l'impunité, les mariages précoces et forcés...etc

La traite fonctionne par enlèvement, recrutement, tromperie, miroitage de gain facile ...etc

En ce qui concerne la mendicité, elle est moins répandue et moins visible selon les pays et les experts la considèrent comme une forme nouvelle de traite des enfants. Les enfants victimes sont les Garibous, les talibés ou Almoudous, les bébés mendiants, les vrais ou faux jumeaux mendiants et les guides d'aveugles.

Le cadre juridique qui protège l'enfant est assez étoffé. Les principaux instruments juridiques sont entre autres :

- La Convention sur les droits de l'Enfant(CDE) et ses différents protocoles adoptée le 20 Novembre 1989 par l'ONU
- Les Conventions N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission de l'enfant à l'emploi et N° 182 concernant les pires formes de travail des enfants ;
- Les instruments multilatéraux relatifs à la prévention et à l'élimination de la pornographie infantile ;
- Les conventions relatives à la prévention et à l'élimination de la vente d'enfant ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'Enfant (CADBEE) ;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

Quelques stratégies de lutte ont été proposées

- Plaidoyer et mobilisation sociale ;
- Renforcement de la protection juridique ;
- Coordination des différentes interventions comme outil précieux de la lutte
- Interdiction de la mendicité enfantine des bébés jumeaux et des guides d'aveugles
- L'utilisation des médias pour la diffusion et la sensibilisation, etc.

Deux recommandations ont été formulées :

- Mener une réflexion approfondie sur une harmonisation des législations internes des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour une lutte efficace contre la mendicité et la traite des enfants
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action adéquat

7-Les instruments juridiques internationaux et nationaux en matière de droits de l'enfant dans les pays concernés

En 1924, lors de la réunion sur la déclaration des droits de l'Enfant à Genève, les Etats énonçaient la nécessité pour les enfants d'avoir une protection spéciale.

Ils reconnaissaient que l'enfant compte tenu de son manque de maturité physique et intellectuelle avait besoin de protection spéciale, de soins spéciaux et surtout d'une protection juridique appropriée. Continuant donc son engagement pour les enfants, les Nations Unies adoptaient en 1989 la convention relative aux droits de l'enfant

Plusieurs instruments juridiques composent le dispositif international et régional. Ce sont :

- La convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et son protocole facultatif
- Le Protocole facultatif se rapportant à la CDE contenant l'implication des enfants dans les conflits armés
- le protocole facultatif se rapportant à la CDE concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants.
- La Convention n°5 de la Haye sur la Protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
- La charte Afrique des Droits et du Bien être de l'enfant
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Le protocole additionnel à la convention des NU visant à prévenir, repunir et punir la traite des personnes en particulier les jeunes et les enfants,
- La convention n°6 de l'OIT sur le travail de nuit des enfants,
- La convention n°138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi,

- La convention n°182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail
- La convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et sur leur destruction.
- La convention sur le consentement au mariage, âge minimum du mariage et enregistrement des mariages
- Le protocole contre le trafic illicite des migrants par air, terre et mer additionnel à la convention des NU contre la criminalité transnationale organisée :
 - Le Pacte International relatif aux droits économiques, Sociaux et Culturels
 - Le Pacte International relatif aux droits civiques et politiques.

Parmi ces instruments juridiques certains sont spécifiques à la lutte contre la traite et l'exploitation des enfants.

Nous pouvons citer :

- la CDE et ses différents protocoles
- les conventions 138 et 182 de l'OIT
- les instruments relatifs à la prévention et à l'élimination de la pornographie infantile
- les conventions relatives à la prévention et à l'élimination de la vente d'enfants ;
- la charte Africaine des Droits et du Bien être de l'enfant ;
- la convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes ;

Ces instruments ont été le fondement pour l'élaboration du cadre juridique national dans la plupart des pays de la communauté internationale et des regroupements régionaux africains en matière de droits des enfants. Ils ont du reste une autorité supérieure à celle de la loi interne. Certains sont intégrés dans la législation nationale à travers des codes, lois, décrets et arrêtés pour la mettre en phase avec lesdits instruments. Souvent de larges consultations nationales et régionales avec toutes les composantes nationales ont permis de discuter des réformes.

Somme toute, des efforts soutenus doivent sous tendre toutes nos actions en faveur de la lutte contre l'exploitation et la mendicité des enfants. Il ne sert à rien d'élaborer des lois et de signer des conventions si leur application n'est pas effective. La traite des enfants et la mendicité des enfants est un fléau qui a atteint des dimensions telles que nous sommes tous unanimes que seules des actions multidisciplinaires peuvent porter fruit.

Les lois ne sont que ce que les citoyens en feront mais il incombe aux Etats de veiller à leur application. Elles sont un moyen de coercition pour les citoyens mais l'éveil de conscience populaire est plus efficace que toute loi.

Aucune pauvreté ne doit nous pousser à nous aliéner et compromettre l'avenir et le devenir de nos enfants. Il urge que nos Etats, surtout ceux à forte tendance musulmane en plus des lois, mettent en place des dispositifs administratifs et économiques pour éviter le spectacle insoutenable des enfants « garibous » et que la vraie éducation coranique soit enseignée. Il est important que les associations religieuses elles-mêmes et les autres composantes de la société civile y soient associées.

8-Stratégies de protection et de réalisation des droits des enfants talibés

L'un des temps forts du forum aura été la présentation des stratégies de protection des droits des enfants talibés. Il ressort que les écoles coraniques ne sont pas des institutions nouvelles dans nos sociétés. Elles sont acceptées socialement en raison de leurs missions. Force est de reconnaître, que depuis quelques décennies, leur développement a atteint des proportions à la limite du tolérable, notamment dans les grands centres urbains et les villes moyennes.

La pauvreté en milieu rural, l'analphabétisme des parents, ont favorisé des migrations internes et transnationales (exodes rural). Dès lors, frappés de plein fouet par ces facteurs, les maîtres d'écoles n'ont d'autre salut que de livrer leurs élèves à la mendicité pour assurer leur prise en charge.

Aujourd'hui, le mot élève coranique est devenu synonyme d'enfant mendiant.

Une telle situation a pour conséquence, la violation flagrante des droits de l'enfant, notamment ceux relatifs à l'éducation, la santé, les loisirs, la protection. On assiste donc à une prise de conscience, et à un intérêt de la part des Etats, des institutions internationales et des organisations de la société civile, pour initier et développer des actions ou stratégies susceptibles de réduire l'impact négatif de ses institutions sur la promotion des droits des enfants.

Les stratégies de protection des enfants passent par

- l'identification des problèmes qui tient compte des conditions matérielles : hébergement nourriture, soins ; du niveau de la situation de précarité des élèves et des maîtres ; de l'aspect pédagogique : matériels, cursus scolaire, formation de formateur ; les missions ou les objectifs pédagogiques.

- Elaboration de plans qui intègrent le renforcement des capacités des institutions, l'appui aux écoles coraniques, identification des contributions des parents ou tout autre mode de prise en charge des frais en nature ou en espèce (parrainages, subventions des collectivités ; de l'Etat sous

plusieurs formes (équipements, soins de santé, cantines scolaires, préparation des élèves à la vie sociale et économiques), préparation des enfants à la vie active, activités génératrices de revenus, apprentissage professionnel, orientation dans les medersas ou des écoles classiques ; apprentissage d'une langue de travail (arabe – français – anglais) par l'alphabétisation fonctionnelle), instaurer l'approbation et le contrôle de l'Etat sur l'ouverture et le fonctionnement des écoles coraniques.

Ces fonctions pourront être déléguées totalement ou partiellement à des associations religieuses reconnues (Haut Conseil Islamique par exemple), implication des islamologues et autres érudits, organisation des maîtres et développement des échanges entre eux, implication des parents, promotion d'une synergie entre les acteurs

L'Etat, les parents, les maîtres et les Organisations de la société civile doivent créer une dynamique de coordination par la mise en place de mécanismes de concertation, implication des maîtres coraniques et des élèves dans la définition des programmes.

- Faire de l'approche Droits Humains une stratégie d'élaboration des programmes d'amélioration des écoles coraniques

Pour chacune des pistes de réflexion ci-dessus énoncées, l'on doit être capable à chaque instant de prouver que chaque stratégie déterminera des activités qui contribueront à atteindre un ou plusieurs Droits Humains – Droit de l'Enfant.

En résumé, les stratégies les plus efficaces en matière de protection des droits chez les enfants talibés, seront celles qui, à partir d'une analyse objective de leur condition, pourront contribuer quand elles seront mises en œuvre à assurer l'effectivité des droits de l'enfant et les principes qui les sous-tendent, tels qu'énoncés dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Biens et du Bien Etre de l'Enfant.

Cela nécessite une vision partagée des objectifs à atteindre et des moyens d'y parvenir par tous les protagonistes (Etat, collectivité, Associations Religieuses, maîtres, Elèves, Parents etc...) où les intéressés (maîtres et élèves) seront les principaux artisans de leur développement et non les bénéficiaires et où les stratégies doivent renforcer les moyens d'action et non pas les réduire.

III- Les Débats

A l'issue des présentations des questions d'éclaircissement ont été posées et des contributions ont été apportées. On retient essentiellement entre autres préoccupations évoquées:

La présence des enfants burkina bés dans les zones d'exploitation agricole de Niono ; Comparaison entre les motifs de départ des enfants d'hier et d'aujourd'hui ; l'implication des enfants dans la recherche de solution à leurs problèmes ; Marge entre le sketch présenté et la réalité ; allusion faite aux droits des enfants dans le coran ; Inconvénients de la migration des enfants ; contribution des enfants dans la prospérité économique des planteurs ; stratégies pour réduire la migration ; schéma de migration des enfants ; le taux de fréquentation des écoles coraniques par les filles ; degré d'acceptation de la mendicité par l'islam ; problématique maître coranique migrant et sédentaire ; mendicité et islam ; Différence entre école coranique et medersas franco arabe ; Enseignement coranique et réalisation des droits de l'enfant ; différence entre traite et trafic ; différence entre abus et exploitation sexuelle ; application des textes par les juges ; enfants et conflits armés ; cause de la persistance du phénomène et la non application des textes en Afrique ; risque de prolifération des écoles coraniques par l'octroi de subventions ; possibilité de sédentariser les maîtres coraniques

Aux différentes interrogations, les présentateurs ont apporté des réponses satisfaisantes.

IV- Les Travaux de groupes

Ils ont porté sur deux thèmes :

1-Le système d'information et de protection des enfants migrants au niveau des pays

2-Le dispositif d'information et de protection des enfants talibés dans la région

Il s'agissait dans un premier temps de

a- Identifier les acteurs concernés par le système d'information et de protection des enfants migrants au niveau des pays

b- Déterminer le rôle de chaque acteur par rapport au système d'information et de protection des enfants migrants au niveau des pays

c- Formuler des recommandations par rapport au système d'information et de protection des enfants migrants au niveau des pays

Dans un deuxième temps les participants devraient

a- Présenter la liste des instruments juridiques et réglementaires disponibles dans les pays en rapport avec les enfants talibés

b- Présenter la liste des accords existants entre les pays de la sous région concernant les enfants talibés

c- Formuler des recommandations concernant la migration (interne et transfrontalière) des talibés

V- Les Plénières

Les résultats des différents travaux de groupes qui sont annexés au présent rapport et qui sont partie intégrante ont été discutés et amendés en plénière.

VI- Les Recommandations

A l'issue du forum, les recommandations suivantes ont été formulées :

- 1- **Vulgarisation/ diffusion des textes de lois relatifs à la protection des enfants pour une meilleure appropriation de ceci par les populations**
- 2- **Réaliser des études nationales et sous régionales pour mieux cerner le phénomène des enfants talibés**
- 3- **Elaboration et mise en œuvre des projets / programmes en faveur de la protection des enfants talibés**
- 4- **Formalisation des écoles coraniques (leur conférer un statut juridique)**
- 5- **Harmonisation des législations des pays en matière de protection des enfants**
- 6- **Mise à contribution des partenaires techniques et financiers pour le financement des activités génératrices de revenus (AGR) au profit des familles vulnérables**
- 7- **Capitalisation des résultats de l'ensemble des études et des recherches réalisées dans la sous région sur la question des talibés**
- 8- **Renforcement des mesures de contrôle aux frontières**
- 9- **Renforcement des mesures d'insertion des enfants talibés interceptés**
- 10- **Renforcement des capacités des acteurs de terrain**
- 11- **Elaboration des plans de suivi par pays des conclusions du forum**
- 12- **Mise en place des réseaux nationaux et sous régionaux sur la problématique des écoles coraniques**

Ségou, le 30 Mars 2007

Le forum